



ARRÊTÉ MUNICIPAL
* * * * *
**RÉSERVANT DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DES N° 11 et N° 13 AVENUE JEAN JAURÈS
À L'OCCASION D'UNE INTERVENTION
DE L'OPÉRATEUR « ORANGE » POUR LA FIBRE**

Affiché le : 30 / 01 / 2023

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
Vu la demande exceptionnelle de **RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT** sollicitée par Madame Christiane MOURA en date du 06 Janvier courant en vue de permettre une intervention de l'opérateur de téléphonie « ORANGE » pour l'installation de la fibre et favoriser l'accès à une « plaque télécom » sur trottoir, le Jeudi 02 Février 2023,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour permettre la réalisation de cette intervention par l'opérateur « ORANGE » au niveau du n° 11 avenue Jean Jaurès à Villers-Semeuse,


A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT sur les emplacements attenants aux façades des habitations sises aux n° 11 et n° 13 AVENUE JEAN JAURÈS sur une longueur d'environ vingt mètres, en vue de permettre une intervention de l'opérateur de téléphonie « ORANGE » pour l'installation de la fibre et favoriser l'accès à une « plaque télécom » sur trottoir au niveau du poteau électrique situé entre les deux habitations, le JEUDI 02 FÉVRIER 2023 à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin de cette opération. Des barrières déposées par les services techniques municipaux matérialiseront les emplacements interdits au stationnement.

ARTICLE 2 : Pendant cette intervention, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières réservant les emplacements par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémy DUPUY
2023-01-20 15:23:42